

Bordereau de signature

Arrêté n°7 montée sur la grand place

Signataire	Date	Annotation
DILETTE Bultel	19/02/2026	Action : Visa
Valerie Desprez	20/02/2026	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE, DGS par délégation de SEC- DGS	20/02/2026	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	20/02/2026	Action : Visa
Philippe GRIMBER	23/02/2026	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Philippe GRIMBER</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 13 mai 2025 à 12:03 au 13 mai 2028 à 12:03.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-FIN

*Arrêté temporaire relatif à
l'installation du Champ de foire sur
la Place du Général de Gaulle le
mardi 10 mars 2026*

Arrêté 2026-007

Le maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L22123-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de l'installation du champ de foire de la ville ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules et la circulation dans la rue du Rivage, la rue de Rubecque, la rue du Pont, la rue Gambetta et sur la place du Général De Gaulle afin de permettre l'installation des industriels forains dans le cadre des festivités de la mi-carême de la ville d'Hazebrouck, le mardi 10 mars 2026.

ARRÊTE

Article 1 - Interdiction de stationnement :

*Pour permettre aux véhicules des industriels forains de quitter le parking Espace Flandre et se rendre sur la place du Général de Gaulle pour l'installation de leur attraction, **la rue du Rivage, dans la portion située entre la place du Général De Gaulle et l'Avenue De Lattre de Tassigny sera interdite au stationnement le mardi 10 mars 2026 de 16h00 à l'issue de la montée des industriels forains.***

Article 2 - Interdiction de circulation :

*Durant l'opération d'installation, **le mardi 10 mars 2026, de 19h00 à l'issue de la montée des industriels forains, la circulation, rue du Rivage (dans la portion Avenue De Lattre de Tassigny/Place du Général de Gaulle), la rue de Rubecque, la rue du Pont et la rue Gambetta seront interdites à la circulation.** Seuls les véhicules des industriels forains seront autorisés à emprunter la rue du Rivage à contresens (dans la direction Avenue De Lattre de Tassigny vers la place du Général de Gaulle).*

Article 3 – Sanctions :

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 4 – Recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Le SAMU ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Monsieur Kévin MEURISSE, représentant les industriels forains ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL*
- *Cœur de Flandre Agglo Réseau Hop Bus*

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé électroniquement par : Philippe
GRIMBER
Date de signature : 23/02/2026
Qualité : ADJ-FINANCES



Philippe GRIMBER